

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2018

EXERCICE 2018

Rapport de présentation pour le débat d'orientations budgétaires

R.O.B. 2018

*Présenté par Monsieur CHEVALIER,
Adjoint au Maire chargé des Finances, de l'Audit,
de la Planification et maintenance du patrimoine bâti et de
l'Optimisation des ressources*

PREAMBULE

Introduit par la loi du 6 février 1992 et codifié à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

La loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ainsi été modifié et précise désormais que *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité.

Ce DOB devra être transmis à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la Ville de Troyes est membre, dans les 15 jours suivant sa tenue.

En application des textes en vigueur, le présent rapport a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil municipal au cours de laquelle le Budget primitif pour 2018 sera soumis au vote de l'Assemblée.

Dans ces conditions, le ROB 2018 aura plusieurs objectifs :

- 1) Rappeler le **contexte économique** dans lequel s'inscrit le vote du Budget pour 2018, dont le vote devrait intervenir au cours du mois de mars prochain.
- 2) Présenter les **orientations budgétaires de 2018**.
- 3) Décrire les **engagements pluriannuels envisagés** par la Collectivité à travers le rappel de la gestion des Autorisations de programme (AP) et Crédits de paiement (CP) mise en place depuis le conseil municipal du 18 décembre 2014.
- 4) Présenter les **éléments relatifs à la gestion active de la dette** de la Ville.
- 5) Décrire la **structure et l'évolution des effectifs et des charges de personnel** de la Collectivité.

1) CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Plus que la loi de finances (LF) pour 2018, c'est la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives des collectivités locales.

Deux dispositions de la loi de finances pour 2018 peuvent être considérées comme « majeures ».

L'une d'elle concerne la **suppression de la taxe d'habitation** (TH) pour 80% des redevables d'ici 2020 et la confirmation de la compensation intégrale par l'Etat. Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (27 000 € pour une part, 8 000 € pour les deux ½ parts suivantes et 6 000 € par ½ part supplémentaire). Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH dès 2018, puis de 65% sur celle de 2019, et enfin 100% en 2020. Ce principe de dégrèvement permet aux collectivités de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal car l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Au terme de cette période, 88,1% des foyers troyens seront exonérés de taxe d'habitation. Le montant total du dégrèvement en 2020 est estimé à 8,0 M€ sur un produit qui s'est élevé en 2017 à 13,4 M€.

L'autre disposition, plus contraignante, concerne le remplacement des mesures de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public, par un **pilotage annuel et pluriannuel des finances locales**. Ce second point constitue un changement important et astreint les collectivités à encore plus de vertu. En effet, le législateur leur demande de porter largement le désendettement public du quinquennat.

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards d'euros. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités de 2,6 milliards d'euros (différence entre emprunts et remboursement de la dette). Cette contribution doit être supportée par les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une **trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an** (1,1% par an pour les communes et EPCI).

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement étant fixée **inflation comprise**, l'évolution réelle autorisée est négative à compter de 2020, sur la base des taux d'inflation prévisionnels prévus dans la LPFP 2018-2022, soit :

Communes et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement, inflation comprise (a)	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%	1,10%
Taux d'inflation prévisionnels (b)	1,00%	1,10%	1,40%	1,75%	1,75%
Evolution réelle des dépenses de fonctionnement, hors inflation (a) - (b)	0,10%	0,00%	-0,30%	-0,65%	-0,65%

Le respect de ces objectifs nécessite la mise en place d'un dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales, et d'un mécanisme de correction.

Environ 340 collectivités sont concernées par cette contractualisation : les régions, les départements, les communes et EPCI dont le montant des dépenses réelles de fonctionnement de leur budget principal sont supérieures à 60 M€.

Le dispositif contractuel repose sur la confiance en proposant de fixer un **objectif personnalisé d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, pour une durée initiale de 3 ans, complété de contreparties en moyens d'investissement, et donnant lieu à l'activation d'un mécanisme de reprise en cas de dépassement de l'objectif. Cet objectif personnalisé sera modulable selon trois critères :

- le dynamisme démographique, apprécié au regard de l'évolution moyenne de la population entre 2013 et 2018, ou des autorisations / constructions de logements ;
- la richesse de la population, appréciée au regard du revenu moyen par habitant ou du pourcentage de la population habitant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- des efforts déjà réalisés en matière de gestion, en fonction de l'évolution moyenne des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016.

Le cas échéant, le contrat mentionne les critères utilisés dans la définition de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que leur impact sur la valeur de cet objectif.

A chaque critère est attribué un « bonus/malus » de 0,15 point maximum appliqué au taux de croissance des dépenses de fonctionnement défini entre l'Etat et les collectivités. La marge de manœuvre ne peut donc excéder +/-0,45%.

Cette contractualisation devra avoir lieu avant la fin du premier semestre 2018. L'Ordonnateur négociera avec le Préfet du Département pour obtenir le taux d'évolution le plus favorable, compte tenu des spécificités locales. Concernant la Ville de Troyes, la négociation devra porter principalement sur le troisième critère.

En effet, concernant le premier critère, la population municipale de Troyes a connu sur la période 2013/2018 une évolution de -0,03% par rapport à celle

de la France métropolitaine alors qu'un écart d'au moins +0,75 point est nécessaire pour bénéficier d'un bonus. Par ailleurs, le rapport entre le nombre de permis de construire délivrés par an et le nombre de logements est bien inférieur au seuil permettant une bonification (0,28% contre 2,5%).

L'étude du deuxième critère ne nous est pas plus favorable car la médiane du niveau de vie par habitant est de 17,56% inférieure à celle de la valeur nationale alors qu'un minimum de 20% est fixé pour bénéficier d'un éventuel bonus. En outre, la proportion de population vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville étant de moins de 22%, elle n'atteint donc pas le seuil fixé à 25%.

Seul le troisième critère devrait nous permettre une négociation à la hausse du taux d'évolution des dépenses car la loi le permet lorsque : « Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ... ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie ... entre 2014 et 2016 ».

Charges de fonctionnement (en € par habitant)	2014	2016	Evolution
Troyes	1 197	1 176	-1,75%
Moyenne strate 50 000 à 100 000 habitants	1 461	1 589	8,76%
Ecart évolution (en point) :			-10,52

(Source : Les comptes des communes – Ministère de l'Action et des Comptes publics)

Le tableau ci-dessus nous indique que sur la période concernée (2014 à 2016), les charges de fonctionnement par habitant ont progressé de 8,76 % pour les communes de la strate 50 000 à 100 000 habitants lorsque les nôtres ont diminué de -1,75%, soit **-10,52 points** de moins, écart bien inférieur à celui nécessaire à une bonification (-1,5 point).

Cette situation prouve les efforts de gestion déjà réalisés et démontre la capacité qu'a eue notre collectivité à s'adapter à de faibles ressources en maîtrisant non seulement ses charges à caractère général et ses frais financiers, mais surtout ses charges de personnel. En 2016, la ville de Troyes affiche **719 € par habitant de charges de personnel contre 815 € en moyenne pour les communes de notre strate (-12%)**. Rapporté à notre masse salariale, cet écart représente pour notre ville un montant de près de **5,9 M€ de charges de personnel en moins sur le budget 2016** (cf. partie 5 : Personnel communal – Structure et évolution des effectifs et des charges).

Outre ces deux dispositions majeures que sont la suppression progressive de la TH pour 80% des redevables et la mise en place d'un contrat avec l'Etat pour limiter la hausse des dépenses de fonctionnement, quelques ajustements mineurs figurent parmi le gel de certaines dispositions :

- maintien au niveau de 2017 du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), soit 1 milliard d'euros (recette de 705 058 € en 2017 pour la ville de Troyes);

- stabilisation du montant de la DGF en 2018 (les montants individuels pouvant être impactés pour le financement de la hausse des fonds de péréquation) ;
- diminution de 14,4% des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) redistribués sur le bloc communal ;
- gel des compensations fiscales au niveau de 2017 ;
- suppression de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) qui s'élevait en 2017 à 58 414 € ;
- pérennisation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;
- revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés (8 580 € par dispositif de recueil, contre 5 030 € en 2017). La ville de Troyes disposant de 4 dispositifs de recueil, la recette supplémentaire serait donc de 14 200 € ;
- comme prévu en loi de finances pour 2017, la revalorisation des valeurs locatives cadastrales est liée désormais à l'inflation constatée entre les mois de novembre N-2 et N-1, soit +1,24%.

C'est donc sur la base de ces éléments nationaux qu'ont été bâties les orientations budgétaires 2018 qui vous sont présentées ci-après.

2) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

La préparation du Budget pour 2018 s'inscrit dans la continuité des objectifs budgétaires et financiers fixés dans le **Plan d'Action Municipale (PAM) 2015-2020** présenté lors de la séance du 3 juillet 2015, dans le respect des règles fixées par la loi de finances pour 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Ainsi, les orientations budgétaires intègrent la nécessité de maintenir les efforts entrepris depuis plusieurs années, offrant aujourd'hui une situation financière très saine de la collectivité, encore rappelée récemment par les analyses financières rétrospectives réalisées par la DDFIP en 2017, et un des prêteurs de la collectivité, La Banque Postale, en janvier 2018. Cette situation est atteinte grâce à :

- la **maîtrise de la fiscalité**, le maintien des taux communaux permet de préserver, dans un contexte économique difficile le pouvoir d'achat des Troyens, et ce malgré les incertitudes pesant sur les budgets locaux au-delà de 2018 notamment au regard de la poursuite de la réforme sur la taxe d'habitation.
- un **programme d'investissement soutenu** articulé autour des opérations en cours ou en voie de finalisation, intégrant une partie de nouveaux programmes et assurant l'entretien courant et la réhabilitation du patrimoine communal. Ainsi, la collectivité assure son rôle de maintien et de valorisation du patrimoine troyen tout en affirmant sa position d'acteur économique au niveau local.
- au **maintien de l'épargne nette à hauteur de 2 millions d'euros**, pour le seul budget principal et hors reprise des résultats antérieurs, niveau rendant le financement des investissements soutenable et permettant de compenser pour partie le désengagement financier des partenaires de la Ville, grâce à un cadrage budgétaire strict reposant sur la recherche systématique d'économies sur les dépenses et de nouvelles sources de financements extérieurs.
- la **maîtrise du recours à emprunts** sur l'exercice, calibré au plus juste des besoins de financement des investissements, permettant à la Ville de disposer de ratios d'endettement inférieurs depuis plusieurs années à la moyenne des villes de sa strate, évitant de faire peser sur les générations futures les choix faits sur ce mandat et les précédents.

A cela s'ajoute, les obligations contractuelles et réglementaires, provoquant une hausse prévisionnelle des dépenses de fonctionnement liée à celle de l'inflation ou de l'indexation naturelle des différents marchés et contrats conclus par la Ville, **tout en respectant le seuil fixé par l'Etat de 1,1 %** évoqué ci-dessus.

L'ensemble des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 est détaillé ci-après. Ce chapitre débutera par les éléments d'équilibre du budget principal (1) et des budgets annexes (2). Ce rapport sera complété par une

vision des opérations pluriannuelles (3) suivi par l'étude de la dette de la collectivité (4) et enfin par la situation du personnel communal (5).

2.1. – LE BUDGET PRINCIPAL

A. LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

en K.€	RAPPEL BP 2017	ROB 2018	EVOLUTION 2018 / 2017 %
1 - PRODUIT DES SERVICES ET DU DOMAINE	7 023	7 010	-0,2%
2 - IMPOTS ET TAXES	42 318	42 774	1,1%
dont contributions directes	29 235	29 510	0,9%
dont FP Intercommunal et Communal	600	700	16,7%
dont autres impôts et taxes	2 400	2 390	-0,4%
dont dotations Troyes Champagne Métropole	10 083	10 174	0,9%
3 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	28 876	29 350	1,6%
D.G.F. dont D.S.U.	19 655	20 460	4,1%
autres dotations de l'Etat dont D.D.U	3 606	4 010	11,2%
subventions et participations	5 615	4 880	-13,1%
4 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	1 479	1 220	-17,5%
5 - AUTRES PRODUITS	155	156	0,6%
TOTAUX	79 851	80 510	0,8%

Ce premier tableau affiche l'ensemble des recettes de fonctionnement détaillé ci-dessous :

Les produits des services et du domaine : -0,2 %

Ces recettes issues de l'activité des services, marquent une très légère baisse malgré une fermeture des musées prolongée en vue des travaux du Pôle muséal, compensée par ailleurs, grâce à une hausse de la fréquentation de certains services publics (manifestations sportives, piscines, petite enfance ...).

Les impôts et taxes : +1,1 %

A compter de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales n'est plus décidée en loi de finances, mais basée sur l'inflation constatée l'année précédente, de novembre N-2 à novembre N-1. Celle-ci ressort pour cette année à 1,2%. Par prudence et compte tenu du contexte incertain (réforme de la taxe d'habitation), il vous est proposé de limiter l'évolution du produit fiscal à 0,9%.

L'évolution de la prévision du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) correspond à l'ajustement qui tient compte de la nouvelle répartition décidée par Troyes Champagne Métropole dans le courant de l'année 2017 (évolution de 40% à 45% du FPIC à destination des communes membres).

Les dotations et participations : +1,6 %

La réforme relative à la réduction des déficits publics introduite par la loi de programmation prend le relais de la baisse des dotations de l'Etat en imposant un encadrement des dépenses. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement affiche pour 2018 une hausse relative à l'évolution de l'enveloppe de la DSU, auparavant absorbée largement par le prélèvement sur les dotations.

Les subventions et participations voient leur montant chuter pour 2018 en raison de plusieurs éléments combinés : la non reconduction des emplois aidés (-185 000 €), la fin du fonds de soutien à la réforme des rythmes scolaires dans le cas du retour à la semaine de quatre jours en septembre 2018 (-170 000 €), les recettes exceptionnelles perçues dans le cadre de l'accueil du Tour de France (-105 000 €), les prestations de services de la caisse d'allocations familiales (- 200 000 €) ajustées au montant réellement perçu en 2017.

Les autres produits de gestion : -17,5 %

Suite à la reprise de la gestion de l'eau en régie, la Ville de Troyes ne perçoit plus la redevance d'occupation du domaine public, auparavant versée par le délégataire pour un montant de 240 000 €.

Les autres produits : +0,6 %

Cette ligne comprend essentiellement les produits exceptionnels, qui par définition sont aléatoires et ajustés en cours d'année.

Globalement, les produits de fonctionnement pour l'exercice 2018 sont estimés à **80 510 000 €** contre 79 851 000 € en 2017, soit une hausse de 0,8 %.

B. LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

en K.€	RAPPEL BP 2017	ROB 2018	EVOLUTION 2018 / 2017 %
1 - CHARGES GENERALES	15 776	15 630	-0,9%
dont énergie	3 135	3 230	3,0%
dont autres charges	12 641	12 400	-1,9%
2 - CHARGES DE PERSONNEL	45 686	47 510	4,0%
3 - AUTRES CHARGES DE GESTION	6 721	6 560	-2,4%
dont contributions obligatoires	462	380	-17,7%
contributions CMAS	1 220	990	-18,9%
contributions Maison du Boulanger	2 015	1 950	-3,2%
subventions de fonctionnement	2 257	2 330	3,2%
autres charges	767	910	18,6%
4 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	521	136	-73,9%
TOTAUX avant frais financiers	68 704	69 836	1,6%
Frais financiers	1 268	904	-28,7%
TOTAUX	69 972	70 740	1,1%

Les charges générales : -0,9%

Cette ligne supporte l'ajustement nécessaire permettant d'atteindre la cible fixée par l'Etat dans le cadre du plafonnement des dépenses de fonctionnement à 1,1%. Ainsi, la charge de l'énergie étant contrainte par les hausses de prix, les autres charges doivent subir une baisse de 1,9 %.

Les frais de personnel : + 4,0 %

Constituant le poste le plus important de la section de fonctionnement, les frais de personnel évoluent au rythme des réformes successives (Parcours Professionnels Carrière Rémunérations (PPCR) et Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et sont détaillés ci-après dans la partie réservée en fin de rapport. A noter que, pour financer les mesures relatives au PPCR et à la réduction des emplois aidés, nous avons été amenés au fil des étapes budgétaires de l'année 2017, à compléter les crédits dédiés au personnel à hauteur de 46 176 K€. **L'évolution** entre le total voté 2017 et la prévision 2018 **se limite donc à 2,9%**.

Les autres charges de gestion : -2,4 %

Elles comprennent **les contributions obligatoires** versées au Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube (SDEA) dans le cadre de la maintenance de l'éclairage public, **les subventions** versées aux associations et **les contributions** octroyées aux Etablissements Publics Administratifs.

La baisse de ce poste s'explique essentiellement par la diminution sensible de la contribution annuelle au profit du CMAS générée par la reprise du

résultat 2017 dès le BP 2018, et par une réduction de 63 K€ de la contribution à la Maison du Boulanger.

A noter un ajustement opéré sur la redevance au SDEA en fonction des crédits réellement utilisés en 2017.

La hausse des **subventions aux associations** est la conséquence de l'aide versée à l'association des 48 heures automobiles à l'occasion de leur manifestation bisannuelle (demande déposée de 60 000 € en 2018 en cours d'instruction).

Les autres charges exceptionnelles : -73,9 %

Cette ligne concerne exclusivement la quote-part, supportée par le budget principal en 2017, relative aux Opérations de Restauration immobilière comptabilisées dans le budget annexe idoine.

Au final, le montant des charges totales de fonctionnement s'élèverait sur 2018 à **70 740 000 €** contre 69 972 000 € en 2017, soit une hausse limitée au taux d'évolution accordé de **1,1 %**.

C. LA DETERMINATION DE L'EPARGNE

en K.€	RAPPEL BP 2017	ROB 2018	EVOLUTION 2018/ 2017	
			K.€	%
1 - PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	79 851	80 510	642	0,8%
2 - CHARGES DE FONCTIONNEMENT	68 704	69 836	1 114	1,6%
3 - EPARGNE DE GESTION (1 - 2)	11 147	10 674	-472	-4,2%
4 - ANNUITE DE DETTE	9 147	8 674	-472	-5,2%
<i>dont : remboursement net du capital</i>	<i>7 892</i>	<i>7 770</i>	<i>-123</i>	
<i>frais financiers nets</i>	<i>1 255</i>	<i>904</i>	<i>-349</i>	
5 - EPARGNE NETTE (3 - 4)	2 000	2 000	0	0,0%

Différence entre les produits et les Charges de fonctionnement, l'épargne de gestion s'établirait à **10 674 000 €**, en baisse de 4,2 % par rapport au BP 2017.

Après intégration du remboursement de la dette, l'**épargne nette 2018** pourrait se maintenir à son niveau de 2017, soit **2 000 000 €**.

D. LA CAPACITE D'INVESTISSEMENT

en K.€	RAPPEL BP 2017	ESTIMATION 2018	%
1 - EPARGNE BRUTE	9 892	9 770	-1,2%
Epargne de gestion	11 147	10 674	
Frais financiers nets	1 255	904	
2 - DOTATIONS	6 500	5 300	-18,2%
dont : Dotations (FCTVA, TLE, Amendes de police)	3 500	3 800	
Cessions d'immobilisations	3 000	1 500	
3 - FLUX NET D'EMPRUNTS	1 358	4 230	211,5%
Programme d'emprunts	9 250	12 000	
Remboursement net de capitaux	7 892	7 770	
<i>remboursement brut</i>	8 000	7 878	
<i>déduire créances sur budgets annexes</i>	-108	-108	
4 - RESSOURCES PROPRES (1+2+3)	17 750	19 300	8,7%
5 - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	5 486	4 660	-15,1%
6 - CAPACITE TOTALE DE FINANCEMENT	23 236	23 960	3,1%

La constitution de la **capacité totale de financement** que la Ville peut consacrer au financement de ses programmes annuels ou de ses opérations spécifiques est retracée dans le tableau ci-dessus.

Dans le détail, elle se décompose comme suit :

- **Epargne brute :** **9 770 000 €**
- **Dotations** (FCTVA, amendes de police, cessions...) **5 300 000 €**
- **Flux net d'emprunts :** **4 230 000 €**

obtenu par la différence entre les emprunts nouveaux (12 000 000 €) et l'amortissement annuel des capitaux (7 878 000 €), déduction faite des créances sur les budgets annexes (108 000 €)

- **Subventions des divers partenaires financiers** **4 660 000 €**

Soit une capacité totale de financement des investissements (détaillés ci-après) estimée en 2018 à 23 960 000 €, ou 19 300 000 € en charge nette.

Afin de compenser en partie le décalage de certaines opérations, provoqué notamment par des délais de consultation plus longs des maîtres d'œuvre ou des entreprises et/ou, par l'allongement du temps consacré à une meilleure définition des besoins, il vous est proposé d'augmenter notre capacité de financement en majorant la prévision d'emprunt de 2 600 000 € par rapport à la prévision du PAM 2015-2020 (9 400 000 €).

Cet emprunt complémentaire de 2,6 M€ est à comparer à notre stock de dette théorique à fin 2018 (54,1 M€) et celui prévu au PAM à cette même date (61,4 M€). Malgré cette inscription complémentaire, notre stock de dette maximal à fin 2018 sera inférieur de 7,3 M€ aux prévisions initiales.

Cette capacité de financement nous permet de financer, en charge nette, des programmes annuels à hauteur de 8 872 000 € et des opérations spécifiques pour 10 428 000 € (détail ci-dessous).

en K. €	DEPENSES	RECETTES	CHARGE NETTE
1 - OPERATIONS SPECIFIQUES	14 462	4 034	10 428
dont : Requalification des espaces publics	6 240	791	5 449
Bâtiments et nouveaux équipements	3 494	1 444	2 050
Mutation urbaine au cœur de Troyes	3 094	1 633	1 461
Restauration de monuments historiques	156		156
Développement durable	352	87	265
Programmes de renouvellement urbain	185		185
Vidéoprotection	200	79	121
Travaux obligatoires et de sécurisation des éco	665		665
Divers	76		76
2 - PROGRAMMES ANNUELS D'INVESTISSEMENT	9 498	626	8 872
dont : Travaux sur équipements (dont patrimoine classé	3 258	365	2 893
Travaux sur espaces publics (et matériel voirie)	3 596	14	3 582
Etudes préalables	56	6	50
Achats et restauration d'œuvres d'art	49	8	41
Achats de terrains et/ou de bâtiments	30		30
Matériels et moyens techniques	1 430	41	1 389
Subventions d'équipement à verser	1 007	120	887
Dépôts et cautionnements	72	72	0
3 - TOTAL DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT	23 960	4 660	19 300

Les principales opérations d'investissement spécifiques EN COURS:

- Maîtrise d'œuvre du projet pôle muséal (Musée d'Art moderne + Musée d'Art et d'Histoire + Vouldy) et travaux préparatoires Vouldy (AP/CP).

- Travaux connexes au projet pôle muséal : travaux liés au déménagement des bureaux de la Conservation des musées au Petit Louvre + préparation du déménagement des œuvres p/travaux (+ certains travaux de "réparation" de clos-couvert (Musée d'Art Moderne + Musée St Loup).

- Requalification de la place Saint Pierre (AP/CP) - Solde des paiements de travaux.

- Requalification quartiers Turenne et Place de la Tour (AP/CP) - lancement des travaux après ceux des réseaux.

- Avance au budget annexe ORI-PNRQAD pour la poursuite des acquisitions et le démarrage de la programmation des travaux de transformation des

biens.

- Poursuite de l'aménagement du parc des Moulins (aménagements autour des nouveaux jeux et de la maison des Maraîchers).
- Création d'un équipement dédié à la jeunesse au Parc des Moulins : poursuite de la phase d'étude de la maîtrise d'œuvre.
- Construction de la salle polyvalente des Vassaulles (AP/CP) - lancement des travaux.
- Travaux de restauration et modernisation des Halles (AP/CP) - fin des travaux de sécurité et des travaux sur la toiture.
- Accompagnement des travaux de requalification du pôle Gare par Troyes Champagne Métropole (AP/CP) : éclairage public et participation à verser.
- Crédits de paiement 2018 pour les opérations spécifiques d'éclairage public dont les travaux ont été réalisés antérieurement.
- Gros travaux sur les équipements sportifs : travaux de réfection électrique complète de la salle Omnisports, lancement des travaux pour la construction de 2 terrains de tennis couverts, poursuite de la restructuration de la piscine des Chartreux.
- Début des travaux et maîtrise d'œuvre pour les opérations de mise en accessibilité des équipements publics - ADAP (AP/CP).
- Poursuite des travaux de sécurisation des écoles initiés en 2017 dans le cadre du plan vigipirate.
- Abords du futur éco-quartier des Tauxelles : poursuite de l'aménagement de la coulée verte (2ème phase de travaux).
- Vidéoprotection : poursuite des travaux pour le programme initié en 2017.
- Crédits de paiement 2018 pour la participation de la Ville aux travaux d'électrification de la ligne Paris-Troyes (AP/CP).

Les principales opérations d'investissement spécifiques ATTENDUES :

- Projet pôle muséal (Musée d'Art moderne + Musée d'Art et d'Histoire + Vouldy) : début de la phase opérationnelle de travaux, principalement pour le Musée d'Art moderne (augmentation de l'AP avec la phase de travaux).
- Lancement de travaux et étude d'une programmation pluriannuelle sur le clos-couvert des théâtres de la Ville.
- Création d'une salle d'évolution sportive et d'un restaurant au groupe scolaire Cousteau : lancement des études et de la maîtrise d'œuvre.

- Monuments historiques : Restauration conséquente d'une église (choix entre Saint Nicolas et Saint Nizier) : lancement de la phase de maîtrise d'œuvre + idem pour la restauration de 5 baies de vitraux sur 3 ans (suite notification récente de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre).
- Opération de mise en lumière intérieure de l'église Sainte Madeleine et de son jubé.
- Aménagement des berges de Seine (dont le quai de l'abattoir) : lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la programmation.
- Ecoles : programmation et travaux destinés à la mise en œuvre du dédoublement des classes de CP puis de CE1 imposé par l'Etat à partir de la rentrée 2018.

2.2. – LES BUDGETS ANNEXES

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, le Budget principal peut, par exception au principe d'unité budgétaire, être assorti de budgets annexes. L'objet de ces derniers est de regrouper les opérations de services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

Les services publics sont suivis à l'aide de budgets distincts du Budget principal, soit obligatoirement (Services publics industriels et commerciaux, opérations d'aménagement...), soit facultativement (services assujettis à la TVA, services publics administratifs...).

Les services gérés en budgets annexes font l'objet d'un budget et d'une comptabilité distincts. L'exécution de ces budgets donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries de bordereaux distinctes de celles du budget principal.

C'est dans ce cadre réglementaire que la Ville de Troyes a décidé de suivre au sein de **deux budgets annexes** distincts les services du stationnement payant et l'opération de restauration immobilière.

A. LE STATIONNEMENT PAYANT

Le stationnement payant, individualisé sous forme de budget annexe depuis 2003, donne à la Ville les moyens de gérer le plus efficacement possible l'aménagement de la Cité et les déplacements urbains. La délégation de service public actuelle est confiée à Troyes Parc Auto sous la forme d'une régie intéressée pour une durée de 8 ans, de juillet 2013 à juin 2021.

En fonctionnement, les recettes prévisionnelles sont attendues à hauteur de 3 490 000 €, constituées essentiellement de la perception des droits des usagers des différents parcs ou du stationnement sur voirie. Le montant total

des dépenses de fonctionnement est estimé à 2 850 000 € constituées des charges de personnel pour 346 000 € (Rémunération des ASVP), des charges courantes pour 504 000 €. La rémunération du délégataire s'élèverait à 1 830 000 €, comprenant la partie fixe pour 980 000 € et la partie variable (25% des recettes de fonctionnement) estimée à 850 000 €. Les intérêts des emprunts seraient affichés à 170 000 €.

L'excédent de fonctionnement de 640 000 € contribuerait au financement de la section d'investissement.

En investissement, un budget de 1 980 000 € serait inscrit, destiné au remboursement du capital de la dette (330 000 €), à la poursuite de travaux de modernisation, d'entretien du patrimoine et du matériel, ainsi qu'à l'équipement du personnel, pour un montant global de 1 650 000 €.

Le besoin de financement ferait l'objet d'un emprunt nouveau à hauteur de 1 340 000 €.

B. L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE (ORI)

Créé par délibération du 8 avril 2015, le budget annexe de l'Opération de restauration immobilière (ORI) a pour but de retracer les différentes écritures comptables et budgétaires liées au portage foncier de cette opération de recyclage immobilier qui est assuré en régie par la Ville.

Le Budget prévisionnel pour 2018 intègrera l'inscription des crédits en dépense nécessaires aux différentes acquisitions immobilières prévues sur l'exercice (460 000 €), ainsi que les recettes attendues notamment du Budget principal, (avance remboursable au fur et à mesure du recyclage et de la revente des immeubles compris dans le périmètre de l'opération pour 60 000 €) et de la vente des biens estimée à 400 000 €.

2.3. – VISION CONSOLIDEE DES ORIENTATION BUDGETAIRES

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 impose aux collectivités de présenter, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires et en prenant en compte les budgets principaux et les budgets annexes, leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement.

Sections de fonctionnement	BP 2017	OB 2018	Evolution	
			en montant	en %
Budget principal	69 971 860	70 740 000	768 140	1,1%
Budget annexe Stationnement	2 807 450	2 850 000	42 550	1,5%
Budget annexe ORI	884 640	460 000	- 424 640	-48,0%
TOTAL	73 663 950	74 050 000	386 050	0,5%
Subvention d'équilibre à l'ORI	399 500	-	- 399 500	NS
Frais gestion stationnement	190 000	190 000	-	0,0%
Remboursement ASVP stat.	85 240	85 240	-	0,0%
Frais financiers stationnement	8 600	8 600	-	0,0%
Total flux croisés	683 340	283 840	- 399 500	-58,5%
TOTAL Hors flux croisé	72 980 610	73 766 160	785 550	1,1%

Les orientations budgétaires ont été établies sur la base d'un taux d'évolution de 1,1% de budget primitif à budget primitif, alors que la différence entre le niveau de dépenses réelles de fonctionnement exécuté et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat sera apprécié sur la base des derniers comptes de gestion disponibles. Des crédits complémentaires pourront donc être votés au budget supplémentaire et/ou en décision modificative.

Pour l'exercice 2018, il vous est proposé de fixer **l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, en valeur, à 1,1%**, dans l'attente de la contractualisation avec l'Etat et d'une éventuelle bonification du taux d'évolution.

Concernant **l'évolution du besoin de financement**, le volume d'emprunt présenté dans ces orientations budgétaires **est à la hausse**, alors que les collectivités sont invitées à diminuer leur endettement. Cette situation se justifie par notre niveau d'endettement particulièrement faible (815 €/hab pour notre ville, contre 1 408 €/hab pour la strate) et le souhait de rattraper le retard pris sur certains investissements ces dernières années qui a généré un décalage dans la réalisation des emprunts.

Pour autant, en fonction du taux de réalisation des dépenses d'investissement et de l'épargne brute dégagée réellement, le montant des emprunts contractés sera, comme chaque année, inférieur à la prévision.

3) LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES

Afin de renforcer la lisibilité pluriannuelle de son programme d'investissement, le conseil municipal a, par délibération n°5 du 18 décembre 2014, approuvé le principe de la mise en place de la **gestion en autorisations de programme et crédits de paiement** à partir de 2014 ainsi que le règlement budgétaire et financier correspondant. Sont concernés par cette procédure les principaux projets du mandat dont les montants et la durée justifient l'inscription sur plusieurs exercices budgétaires.

Le futur projet de budget 2018 devrait voir la création de deux nouvelles autorisations de programme pour le dédoublement des classes de CP et de CE1 (840 000 €) et la restauration de vitraux (860 000 €), ainsi que divers ajustements portant sur les AP/CP existantes pour un montant global de 15,2 M€, concernant principalement :

- La mutation urbaine au cœur de Troyes, de la Cathédrale au Vouldy (Pôle muséal) ;
- Le renouvellement du gros matériel technique ;
- La participation financière à la requalification du Pôle Gare ;
- La requalification du quartier Turenne et de la place de la Tour.

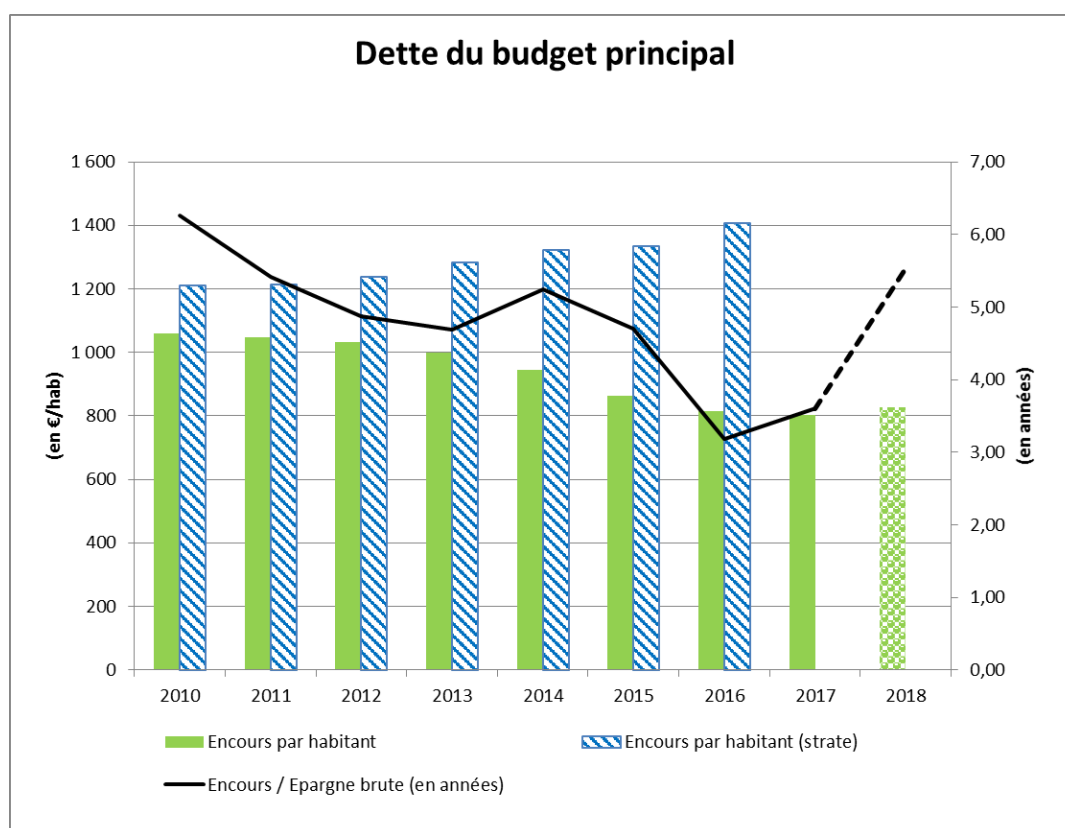
Le **suivi de ces engagements pluriannuels** figure dans le tableau ci-dessous.

DCM OUVERTURE AP / N° AP globale	INTITULE AP	MONTANT TTC AP / N° AP	MODIFICATION AP	NOUVEAU MONTANT AP	
A - Autorisations de programmes ouvertes précédemment : modifications du montant de l'AP (et de l'échéancier)					
Décembre 2014 N° 14-10-01	MUTATION URBAINE AU CŒUR DE TROYES, DE LA CATHEDRALE AU VOULDY (1ère phase de travaux)	Dépenses n° 2014-14-10-01-APDI	5 090 700 €	16 424 300 €	21 515 000 €
		Recettes n°2014-14-10-01-APRI et APRF	2 706 730 €	10 077 920 €	12 784 650 €
		Charge nette	2 383 970 €		
Avril 2015 N° 14-20-02	TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE G. CHARPAK	Dépenses n° 2015-14-20-02-APDI	850 000 €	40 000 €	810 000 €
		Recettes n°2015-14-20-02-APRF	411 510 €	19 920 €	431 430 €
		Charge nette	438 490 €		
Avril 2015 N° 14-70-01	MODERNISATION DES HALLES	Dépenses n° 2015-14-70-01-APDI	1 200 000 €		
		Recettes n°2015-14-70-01-APRI	156 800 €	78 400 €	78 400 €
		Charge nette	1 043 200 €		
Avril 2015 N° 14-80-01	REQUALIFICATION DE LA PLACE SAINT PIERRE	Dépenses n° 2015-14-80-01-APDI	2 740 000 €	70 000 €	2 810 000 €
		Recettes n°2015-14-80-01-APRI et APRF	1 466 860 €		
		Charge nette	1 273 140 €		
Juillet 2017 N°14-80-02	PARTICIPATION A LA REQUALIFICATION DU POLE GARE	Dépenses n° 2017-14-80-02-APDI	1 468 000 €	300 000 €	1 168 000 €
		Recettes n°2017-14-80-02-APRI	243 760 €		
		Charge nette	1 224 240 €		
Décembre 2017 N°14-80-03	REQUALIFICATION DU QUARTIER TURENNE	Dépenses n° 2017-14-80-03-APDI	4 368 000 €	868 000 €	3 500 000 €
		Recettes n°2017-14-80-03-APRI	400 000 €		
		Charge nette	3 968 000 €		
Décembre 2017 N°14-80-04	REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA TOUR ET ABORDS	Dépenses n° 2017-14-80-04-APDI	3 885 000 €	285 000 €	3 600 000 €
		Recettes n°2017-14-80-04-APRI	643 700 €		
		Charge nette	3 241 300 €		
Décembre 2017 N°14-100-03	RENOUVELLEMENT DU GROS MATERIEL TECHNIQUE	Dépenses n° 2017-14-100-03-APDI	450 000 €	150 000 €	600 000 €
		Recettes n°2017-14-100-03-APRF	9 000 €		
		Charge nette	441 000 €		
SOUS -TOTAL DES AP MODIFIEES AU BP 2018		Dépenses	20 051 700 €	15 151 300 €	34 003 000 €
		Recettes	6 038 360 €	10 019 440 €	13 294 480 €
		Charge nette	14 013 340 €	5 131 860 €	20 708 520 €
B - Nouvelles autorisations de programme ouvertes au BP 2018 - mars 2018					
Mars 2018 N°	DEDOUBLEMENT DES CLASSES DE CP ET CE1	Dépenses n° 2018-14-xx-xx-APDI	- €	840 000 €	840 000 €
		Recettes n°2017-14-xx-xx-APRI	- €		
		Charge nette	- €		
Mars 2018 N°	RESTAURATION DE VITRAUX	Dépenses n° 2018-14-xx-xx-APDI	- €	860 000 €	860 000 €
		Recettes n°2017-14-xx-xx-APRI	- €		
		Charge nette	- €		
SOUS -TOTAL DES AP OUVERTES AU BP 2018		Dépenses	- €	1 700 000 €	1 700 000 €
		Recettes	- €	- €	- €
		Charge nette	- €	1 700 000 €	1 700 000 €
TOTAL DES MODIFICATIONS/CREATIONS D'AP		Dépenses		16 851 300 €	
		Recettes		10 019 440 €	
		Charge nette		6 831 860 €	

4) LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

L'**encours de la dette propre du budget principal** (hors dette des budgets annexes détenue auprès du BP) est ramené de 67 138 954 € en 2010 à **49 863 188 €** en 2017, soit un **désendettement de près de 17,3 M€** sur cette période, représentant une variation de **-25,73%**.

L'analyse comparative de cet encours par rapport aux communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants, montre que durant la période 2010/2016, les autres communes se sont endettées de +199 €/habitant pendant que nous nous désendettions de -243 €/habitant (cf. graphique ci-dessous).



La **capacité de désendettement** de la Ville, rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute (courbe noire), reste contenue depuis 2010 à des niveaux inférieurs au premier seuil d'alerte pour les communes qui est fixé à 10 ans. Ce ratio, ramené de 6,3 années en 2010 à 3,6 en 2017 (chiffre définitif au CA 2017), est le signe d'un endettement faible, mais aussi d'une épargne brute maîtrisée.

Le taux moyen de notre dette a diminué également en passant de 2,29% à fin 2016 à **1,97%** au 31 décembre 2017.

Le tableau ci-après retrace l'évolution de l'encours de dette de la Ville entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2018, sur la base d'un emprunt de 7 800 000 € mobilisé sur l'exercice 2017 et d'une prévision à hauteur de 12 000 000 € sur 2018.

L'encours total du Budget principal (incluant une partie de la dette du budget annexe du stationnement détenue auprès du Budget principal) ressortirait ainsi à **54 216 000 €** au **31 décembre 2018**, représentant un **désendettement prévisionnel** de près de **25 444 000 €**, soit **-32%** par rapport à 2005, et **-20 096 000 € (-27%)** pour le **seul encours de dette propre du Budget principal**.

Au global, l'encours total tous budgets, qui intègre la dette propre du Budget annexe du Stationnement, serait ramené de 79 660 000 € à **58 533 000 €** sur la période **du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2018**, soit **-21 127 000 € (-27%)**.

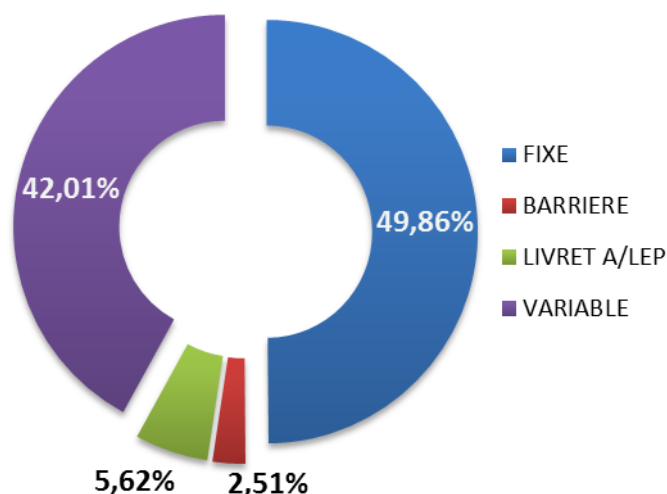
2005 - 2018 : Evolution de l'encours de dette

En milliers d'euros

ANNEE	Dette au 01/01/N	Rembt K	Emprunts nouveaux	Dette au 31/12/N		
Encours Budget principal dette propre						
2005	75 618	6 863	5 449	74 204		
2015	58 149	7 968	3 000	53 182		
2016	53 182	8 293	5 000	49 889		
2017	49 889	7 825	7 800	49 863		
2018 (Prévi.)	49 863	7 755	12 000	54 108	-20 096	-27%
Rappel objectifs P.A.M. 2020				61 570		
Encours Budget principal dette pour budgets annexes						
2005	5 331	1 426	1 551	5 456		
2015	638	149	0	488		
2016	488	165	0	323		
2017	323	108	0	215		
2018 (Prévi.)	215	108	0	108	-5 348	-98%
Rappel objectifs P.A.M. 2020				0		
Encours total Budget principal						
2005	80 949	8 289	7 000	79 660		
2015	58 787	8 117	3 000	53 670		
2016	53 670	8 458	5 000	50 212		
2017	50 212	7 933	7 800	50 079		
2018 (Prévi.)	50 079	7 863	12 000	54 216	-25 444	-32%
Rappel objectifs P.A.M. 2020				61 570		
Encours Budget annexe Stationnement dette propre						
2005	0	0	0	0		
2015	5 113	187	0	4 927		
2016	4 927	195	0	4 732		
2017	4 732	203	0	4 529		
2018 (Prévi.)	4 529	212	0	4 316	316	-
Rappel objectifs P.A.M. 2020				3 863		
Encours total tous budgets						
2005	80 949	8 289	7 000	79 660		
2015	63 900	8 304	3 000	58 597		
2016	58 597	8 653	5 000	54 944		
2017	54 944	8 136	7 800	54 608		
2018 (Prévi.)	54 608	8 075	12 000	58 533	-21 127	-27%
Rappel objectifs P.A.M. 2020				65 433		

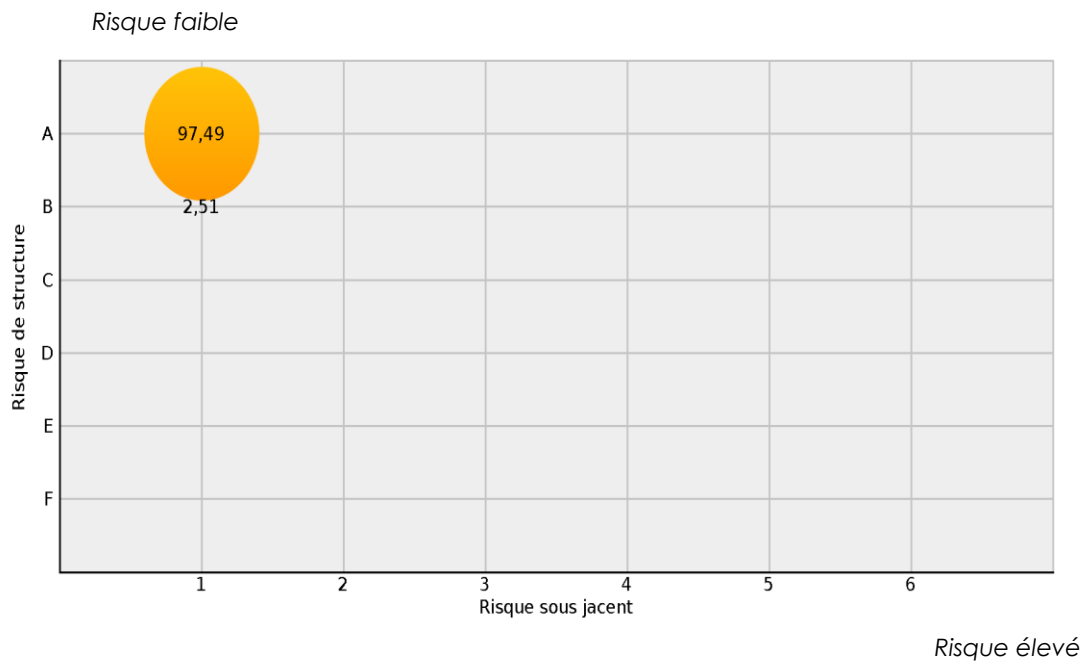
La gestion active de la dette de la Ville repose à la fois sur l'optimisation des intérêts à régler et sur la maîtrise du risque lié à son encours. **La part des taux fixes**, incarnant la stabilité de la charge financière, représente ainsi **52,37%** (dont taux fixes bonifiés à barrière sur euribor pour 2,51%) de l'encours total du budget principal, contre **47,63%** détenus à **taux variables** (dont les emprunts indexés sur Livret A/LEP), permettant à la Collectivité de tirer profit de taux courts toujours très bas sur les marchés et de limiter ses frais financiers pesant sur la section de fonctionnement.

Structure de la dette du Budget principal
(dont dette du Budget Annexe auprès du Budget Principal)
au 31 décembre 2017



Type de risque	Capital restant dû	% de l'encours	Taux moyen	Fixe/Variabl e	Taux moyen
FIXE	24 971 773,78	49,86%	3,10%	52,37%	3,16%
BARRIERE	1 254 767,13	2,51%	4,26%		
LIVRET A/LEP	2 813 762,66	5,62%	1,86%	47,63%	0,67%
VARIABLE	21 038 268,68	42,01%	0,51%		
Total	50 078 572,25	100,0%	1,97%	100,00%	1,97%

En conséquence, la répartition du risque selon la **Charte de bonne conduite « Gissler »** appliquée à la ville de Troyes est la suivante :



La part des produits classés en **risque « 1A »**, soit le **risque le plus faible** s'établit à **97,49%**, contre **2,51%** pour les produits à risque faible « 1B » qui seront totalement amortis en 2018, le tout sur une grille de 25 niveaux de risques.

Charte de bonne conduite : classification des risques

Indices sous-jacents

1	INDICES ZONE EURO
2	INDICES INFLATION FRANÇAISE OU INFLATION ZONE EURO OU ÉCARTS ENTRE CES INDICES
3	ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO
4	INDICES HORS ZONE EURO. ÉCART D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO
5	ÉCART D'INDICES HORS ZONE EURO

Structures

A	ÉCHANGE DE TAUX FIXE CONTRE TAUX VARIABLE OU INVERSEMENT. ÉCHANGE DE TAUX STRUCTURÉ CONTRE TAUX VARIABLE OU TAUX FIXE (SENS UNIQUE). TAUX VARIABLE SIMPLE PLAFONNÉ (CAP) OU ENCADRÉ (TUNNEL).
B	BARRIÈRE SIMPLE. PAS D'EFFET DE LEVIER
C	OPTION D'ÉCHANGE (SWAPTION)
D	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 3 ; MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5 CAPÉ
E	MULTIPLICATEUR JUSQU'À 5

5) PERSONNEL COMMUNAL : STRUCTURE ET EVOLUTION DES EFFECTIFS ET DES CHARGES

Les données RH présentées dans ce volet sont toutes appréciées à la date du 31 décembre 2016 (base des effectifs permanents : 1048) ou dans certains cas, sur l'année 2017.

A. LE CADRE GENERAL DU TEMPS DE TRAVAIL A LA VILLE DE TROYES

1 - Organisation commune du temps de travail

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le temps réglementaire hebdomadaire de travail à la Ville de Troyes est fixé à 35 heures. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, intégrant la journée de solidarité, hors congés d'ancienneté spécifiques à la Collectivité. Conformément à la réglementation en vigueur, les congés annuels sont fixés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service. S'y ajoutent éventuellement les jours supplémentaires prévus par la réglementation en cas de fractionnement.

Trois cycles de travail existent principalement à la Ville de Troyes, selon les modalités suivantes :

Durée hebdomadaire	Droits CA (base 5 jours travaillés par semaine)	Droits jours RTT	% d'agents concernés
35h10	25	0	20.8 %
37h10	25	12	8.2 %
39h10	25	24	71 %

2 - Répartition des effectifs selon le temps de travail

Catégorie	Temps	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps complet	68	52
	Temps partiel	12	
	Temps non complet	2	4
	Total	82	56
Catégorie B	Temps complet	85	76
	Temps partiel	18	4
	Temps non complet	3	3
	Total	106	83
Catégorie C	Temps partiel	54	1
	Temps complet	348	315
	Temps non complet	2	1
	Total	404	317
Total toutes catégories	Temps complet	501	443
	Temps partiel	84	5
	Temps non complet	7	8
	Total	592	456
TOTAL GENERAL		1048	

3 - Les pistes d'évolution sur le temps de travail

Les collectivités territoriales sont amenées à faire preuve de plus de vigilance en matière de temps de travail et doivent s'adapter aux récentes recommandations nationales ainsi qu'aux évolutions réglementaires et jurisprudentielles. Pour cette raison, ce sujet est devenu un enjeu primordial et d'actualité pour la Ville de Troyes, afin de faire face aux obligations statutaires :

- ✓ de garantir des conditions de travail favorables à leurs agents et de préserver leur santé à travers un temps de travail adapté aux organisations des services, d'une part ;
- ✓ de veiller au respect de la durée légale du travail fixée à 1607 heures par an et des bornes maximales, d'autre part.

Suivant cette logique, une mission d'évaluation a été créée en septembre 2016 au sein de la DRH pour disposer d'une vue d'ensemble des temps de travail pratiqués à la Ville de Troyes qui peuvent différer selon le champ de compétences. Le point d'orgue de cette disposition a été l'affectation d'un agent dédié principalement à cette mission de recensement des diverses organisations de temps de travail et de développement d'une gestion informatisée sur cette thématique pour l'ensemble des services municipaux.

Plusieurs mesures ont été engagées ces dernières années et se poursuivront en 2018 :

- une adaptation des horaires d'ouverture au public de certains services municipaux au regard de la fréquentation (ex : accueil démographie), tout en conservant une qualité d'accueil et de cohérence des offres de service public aux usagers ;
- une fermeture des services municipaux lors de certaines périodes moins « actives » lors des ponts (3 jours prévus pour l'année 2018) ;
- l'année 2017 a été marquée par une redéfinition des missions et de l'organisation du temps de travail du service propreté, cimetière, Police Municipale, etc... D'autres réflexions vont se poursuivre durant l'année 2018 sur des régimes de travail particulier de la collectivité (ex : service voirie, manutention et Espace Argence...) ;
- et enfin, résultat d'une négociation avec les organisations syndicales, la mise à jour du règlement des temps de travail et des congés au 1^{er} janvier 2018 (le dernier datant de janvier 2011), a permis d'apporter de la lisibilité et de la cohérence pour l'ensemble des agents.

B. EVOLUTION DU PERSONNEL VILLE DE TROYES POUR LA PERIODE DU MANDAT 2014 – 2020

1 - Evolution des effectifs

Les chiffres énoncés ci-dessous sont le reflet, à une date donnée, telle une photographie, des effectifs pourvus sur postes permanents Ville de Troyes. Cependant, ces données sont toujours fluctuantes compte-tenu des décalages qui peuvent exister entre les départs d'agents et les arrivées de leur remplaçant. Pour exemple, voici les chiffres relatant l'évolution mensuelle des effectifs au cours de l'année 2017 :

Evolution mensuelle des effectifs permanents durant l'année 2017 (effectifs recensés le dernier jour de chaque mois)											
Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1055	1051	1057	1059	1057	1065	1067	1061	1068	1064	1067	1070

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous sont extraits des documents des budgets primitifs affichant les effectifs pourvus sur emplois permanents à la Ville de Troyes au 31 décembre de chaque année.

EFFECTIFS	31 DECEMBRE 2013	31 DECEMBRE 2014	31 DECEMBRE 2015	31 DECEMBRE 2016	31 DECEMBRE 2017	31 DECEMBRE 2018	31 DECEMBRE 2019	31 DECEMBRE 2020
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS VILLE DE TROYES	1066	1048	1051	1048	1070	1083	1088	1088
TOTAL EFFECTIFS PERMANENTS POURVUS VILLE DE TROYES HORS REPRISES ET TRANSFERTS (*)	1066	1041	1044	1026	1048	1061	1066	1066
Ecart (*)	-	1048 - 7	1051-7-1+1	1048-7-1-15+1	1070-7-1-15+1	1083-7-1-15+1	1088-7-1-15+1	1088-7-1-15+1

(*) + Reprise par la Ville d'agents du CMAS : 7 en 2014 + 1 en 2015 + 15 en 2016 = 23 au total
- transferts d'agents Ville à TCM : -1 en 2015

Au 31 décembre 2017, l'effectif constaté est de 1070.

Pour une lecture parfaite du suivi du tableau des effectifs, il convient de neutraliser les effets de la reprise d'agents CMAS par la Ville et le transfert d'agents Ville vers la communauté d'agglomération. Ainsi, sur la période 2014/2016, 23 agents du CMAS ont été repris par la Ville et 1 agent Ville a été muté vers la communauté d'agglomération, soit un flux net de +22.

Ainsi, en référence à l'année 2013 (année 0 du mandat), l'effectif est passé de 1066 (31/12/2013) à 1048 (31/12/2017), soit une baisse des effectifs de -18 par rapport à cette année de référence.

Cette gestion serrée des effectifs observée sur la période de 2013 à 2017 témoigne de la volonté affirmée de la Collectivité à opérer une gestion maîtrisée de ses effectifs et de sa masse salariale en s'appuyant notamment sur une analyse pertinente des besoins en matière d'emplois.

Certaines fluctuations d'une année sur l'autre peuvent aussi s'expliquer par le décalage dans le temps de certains recrutements, plus difficiles à finaliser que d'autres en raison des profils particuliers (postes à très forte technicité, spécialisation ou postes de managers) et par conséquent plus rares. Ainsi, en 2016, de nombreux postes permanents d'assistants et professeurs d'enseignement artistique au sein du Conservatoire et de gardiens de Police Municipale sont restés vacants faute de candidats pouvant répondre aux critères de recrutements de la Fonction Publique Territoriale et n'ont été finalisés qu'au cours de l'année 2017.

Au 31 décembre 2018, l'effectif attendu serait de 1083, tenant compte du souhait de la collectivité de renforcer ses effectifs au sein de la Police Municipale avec 8 agents supplémentaires et de créer 5 postes venant compenser des mobilités d'agents déclarés inaptes définitivement à leur poste.

Malgré ces renforts, l'effectif attendu resterait inférieur à la référence 2013, hors effet des reprises/transferts d'agents.

Sur cette même base, l'objectif à fin 2020 est de ne pas dépasser ce plafond de **1088** (1066 + 22).

2 - Typologie des effectifs (au 31/12/2016)

Les effectifs sur postes permanents de la Collectivité sont au nombre de **1 048 agents**, dont **592 femmes** et **456 hommes**.

Au sein des effectifs permanents, **971 agents sont titulaires** et **77 agents sont contractuels**.

	Femmes	Femmes %	Hommes	Hommes %	Ensemble	Ensemble %
Titulaires	537	55%	434	45%	971	92,65%
Contractuels	55	71%	22	29%	77	7,35%
Total	592		456		1048	100,00%

Selon la D.G.A.F.P¹. dans son Rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2017 (données 2015), au niveau national, la F.P.T. compte 72% d'agents fonctionnaires et 19% d'agents contractuels.

La Filière Technique est la plus représentée au sein de la Collectivité, suivie par la Filière Administrative :

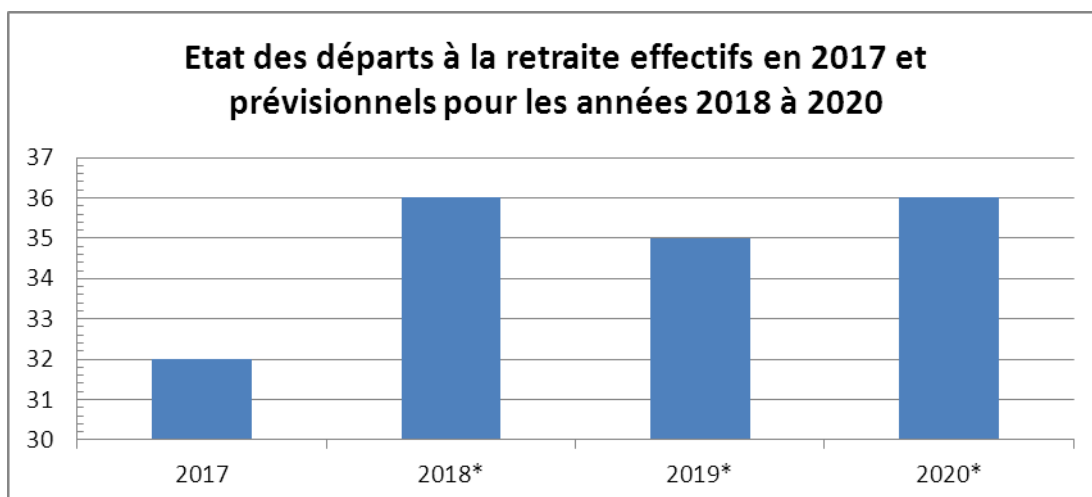
	Femmes	% Femmes	Hommes	% Hommes	Ensemble	Ensemble %
Filière administrative	199	78,97%	53	21,03%	252	24,05%
Filière animation	25	64,10%	14	35,90%	39	3,72%
Filière culturelle	47	62,67%	28	37,33%	75	7,16%
Filière médico-sociale	113	99,12%	1	0,88%	114	10,88%
Filière police municipale	8	25,81%	23	74,19%	31	2,96%
Filière sociale	98	100,00%	0	0,00%	98	9,35%
Filière sportive	3	12,50%	21	87,50%	24	2,29%
Filière technique	99	23,86%	316	76,14%	415	39,60%
TOTAL	592		456		1048	100,00%

	Femmes	Femmes %	Hommes	Hommes %	Ensemble	Ensemble %
Catégorie A	82	59,42%	56	40,58%	138	13,17%
Catégorie B	106	56,08%	83	43,92%	189	18,03%
Catégorie C	404	56,03%	317	43,97%	721	68,80%
Total	592		456		1048	100,00%

La majorité des agents permanents appartiennent à la catégorie C, comme pour la moyenne nationale de la F.P.T. selon la D.G.A.F.P. (75,2%)

¹ Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique.

3 - Prévisions des départs à la retraite



*prévisionnel sur la base de l'ouverture du droit à retraite (62 ans)

Tendance : en raison du recul de la date d'ouverture du droit à pension et du mode de calcul de celles-ci, les agents sont amenés à repousser leur départ pour limiter la perte de revenu induit par la cessation de l'activité professionnelle.

C. LA CHARGE FINANCIERE DU PERSONNEL

1- L'évolution 2014 – 2020

BUDGET VILLE - EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) DE 2014 A 2017 ET PREVISIONS JUSQU'EN 2020

Situation au 31/12/N	Réalisé (chiffres extraits des comptes administratifs)			Mantaté au 31/12/17	Prévision			Taux de croissance annuel moyen du réalisé et du CA attendu du chapitre 012 2014-2020	Taux de croissance annuel moyen du voté du chapitre 012 2014-2020
	2014	2015	2016	2017	2018 Hyp	2019 Hyp	2020 Hyp		
012 - BUDGET VOTE	44 355 770	45 306 940	45 199 960	46 175 980	47 510 000	48 555 220	49 623 435		
Evolution N / N-1	1,88%	2,14%	-0,24%	2,16%	2,89%	2,20%	2,20%		1,89%
012-DEPENSES DE PERSONNEL REALISATIONS BUDGETAIRES	43 556 168	44 067 434	44 071 819	45 928 310	47 510 000	48 555 220	49 623 435		
Evolution N / N-1	2,92%	1,17%	0,01%	4,21%	3,44%	2,20%	2,20%	2,20%	

Le budget (chapitre 012) consacré aux dépenses de personnel, passerait d'un réalisé de 43 556 168 € en 2014 à un prévisionnel de 47 510 000€ en 2018, soit une évolution moyenne annuelle de 2.2 % sur la période 2014/2020.

Cette évolution s'explique notamment par l'effet du « Glissement vieillesse technicité » (GVT) lié à l'incidence positive sur la masse salariale des évolutions de carrières des agents et l'incidence budgétaire des nombreuses réformes statutaires et catégorielles intervenues sur cette période (PPCR – « Parcours professionnels, carrières et rémunérations », augmentation du point d'indice, hausse des cotisations patronales CSG et retraites...).

Si les dépenses de personnel affichent pour 2017 une évolution de +4.21% par rapport au compte administratif de 2016, celle-ci s'explique par :

- la reprise des agents du CMAS en septembre 2016 et pour laquelle l'impact sur l'année 2017 est de 286 500€
- la revalorisation du point d'indice en juillet 2016 puis en février 2017 : 300 000€
- l'effet du PPCR : 380 000€
- le décalage dans le temps entre des départs d'agents intervenus en 2016 et leur remplacement : 697 000€
- la mise en œuvre des emplois civiques, les élections présidentielle et législative, le passage du Tour de France : 108 600€

2 - Les perspectives 2018

Les dépenses de personnel affichent pour 2018 une évolution prévisionnelle de +3.44% par rapport à la projection de la masse salariale fin 2017. Celle-ci se justifie par :

- la prise en compte du déroulement de carrière à travers les avancements de grade et d'échelon : 250 000€
- la fin inattendue du dispositif national des « emplois aidés », ce qui a contraint la collectivité à supporter les charges de personnel, pour maintenir un service public, notamment dans le cadre des rythmes scolaires, sans les financements de l'Etat sur 2017 et 2018 : 66 000€
- les effets de report sur une année pleine des recrutements intervenus au cours de l'année 2017 : 437 000€
- la poursuite des recrutements dont les postes n'ont pas été pourvus en 2017 en raison de la technicité recherchée et l'expérience requise (techniciens bureaux d'études, postes d'encadrement...) : 277 000€
- le recrutement de 8 agents à la police municipale : 320 000€
- les recrutements liés aux reclassements de 5 agents reconnus inaptes définitivement à leurs fonctions, lesquels ne peuvent pas toujours être positionnés sur des postes vacants : 175 000€

Cette augmentation des dépenses en matière de personnel en 2018 reste modérée notamment par les effets conjugués d'une gestion rigoureuse des effectifs (remplacement non systématique des agents absents, resserrement de l'encadrement, ...), le partage des ressources humaines dans le cadre de la mutualisation des services entre la Ville centre et la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole.

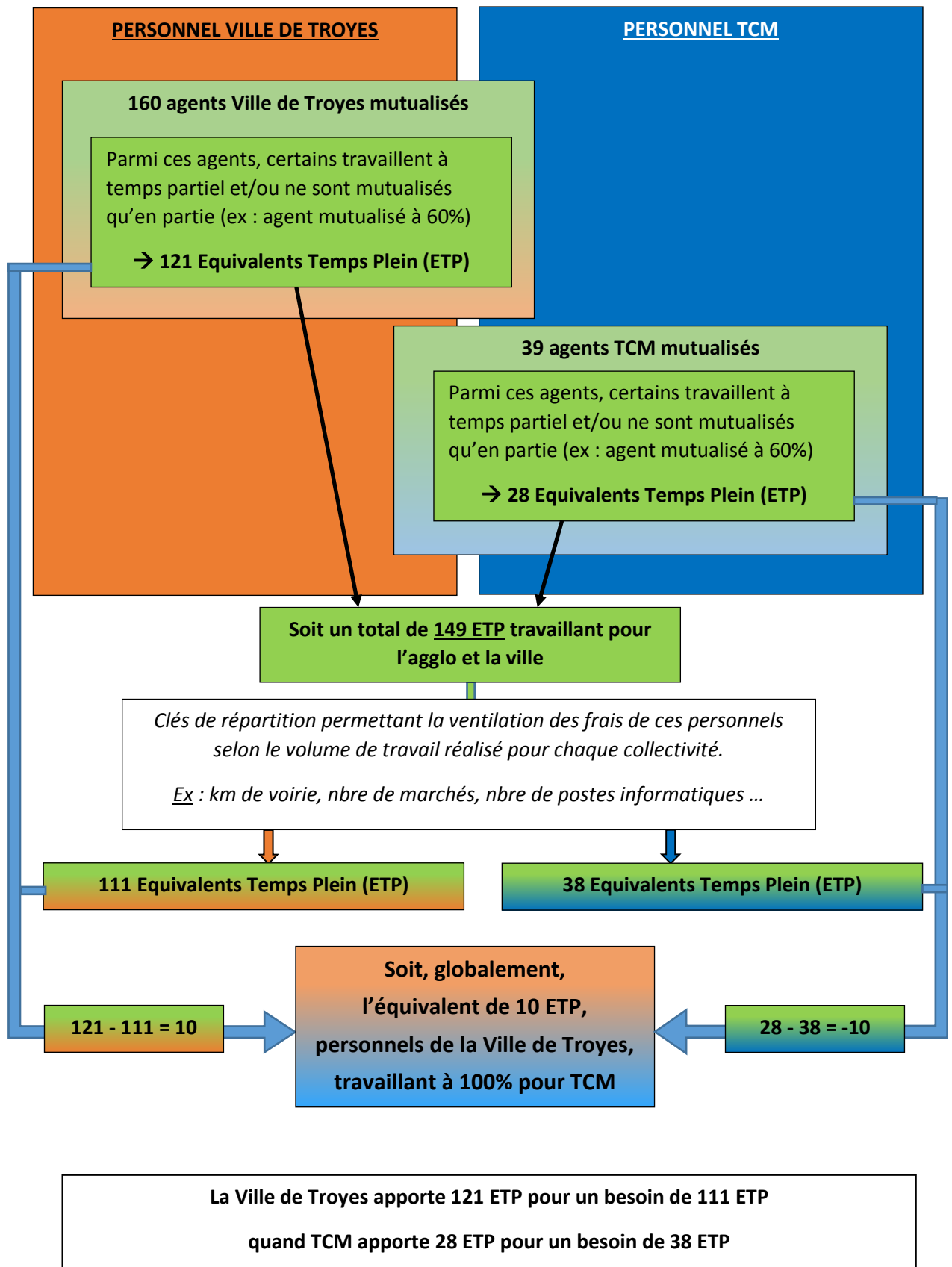
En outre, il convient de préciser que le **taux d'administration** de la commune (nombre d'ETP pour 1 000 habitants) est, en 2016, de **16,82 pour notre collectivité contre 21,5 pour les communes de la même strate (-22%)**. Sur la base de ce taux moyen d'administration, l'effectif théorique de la collectivité devrait être de 1 355 ETP au lieu de 1 040, soit une insuffisance aujourd'hui de près de 25 % par rapport à la moyenne des villes de la strate (+315 ETP).

A cela s'ajoute l'effet « mutualisation », incitée par l'Etat, mise en place essentiellement d'une manière ascendante (de la ville centre vers

l'intercommunalité) et qui concerne 10% de l'effectif. En effet, la ville de Troyes compte parmi ses agents **160 personnes mutualisées avec l'EPCI Troyes Champagne Métropole** soit, en tenant compte du temps de travail de ces agents et de la part affectée à la mutualisation, **121 ETP**. Parallèlement, TCM compte 38 personnes mutualisées, correspondant à 29 ETP, soit un **total de 149 ETP** sur nos deux collectivités (APPORT).

La ventilation des frais de ces personnels est réalisée à l'aide de clés de répartition tenant compte des tâches effectuées pour chacune des collectivités. Après application de ces clés de répartition, ces 149 ETP se partagent entre la Ville de Troyes pour 111 ETP et TCM pour 38 ETP (BESOIN).

Ainsi, la ville de Troyes, **malgré son faible taux d'administration**, contribue en moyenne au fonctionnement de Troyes Champagne Métropole à hauteur d'une **équivalence de 10 ETP par an** (121 – 111), données 2017, hors prestations techniques facturées sur la base d'un bordereau de prix incluant la main d'œuvre.



CONCLUSION

Le projet de Budget pour 2018 qui sera prochainement soumis au vote du Conseil Municipal traduit ainsi la poursuite de l'engagement de la Majorité municipale en faveur des Troyens et de l'attractivité de la Cité caractérisée par :

- La **modération fiscale** avec le maintien des taux de fiscalité au niveau de 1999 ;
- La **maîtrise de l'endettement**, mobilisé au plus près des besoins de financement ;
- La poursuite d'un **programme d'investissement ambitieux** destiné à préserver et à développer le patrimoine communal ;
- La volonté de maintenir la capacité à investir de la Ville par la constitution d'une **épargne nette conséquente** qui nécessite la poursuite de nos efforts pour maîtriser l'évolution de nos dépenses de fonctionnement et cela, malgré l'atonie de nos recettes.

A travers ces orientations budgétaires pour 2018, la Ville continue ainsi à préparer l'avenir des Troyens et de leur territoire, malgré les contraintes de plus en plus fortes pesant sur les collectivités locales en général et un contexte institutionnel local amené à évoluer profondément dans les prochaines années.